



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Dossier suivi par Didier CAPURON

Tél : 05.53.57.37.64

Courriel : d.capuron@inao.gouv.fr

A l'attention de Béatrice VERLHIAC

Objet : Plan Local d'Urbanisme
Modification du règlement
Commune de LALINDE

La Directrice de l'INAO
à

M. Christian ESTOR
Président de la communauté de communes
Bastides Dordogne Périgord
Service urbanisme
36, boulevard de Stalingrad
24150 LALINDE

Bègles, le 12 janvier 2018

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 20 décembre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir pour examen et avis le projet de modification de règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LALINDE.

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a pour mission de protéger les terroirs au regard des installations classées, des carrières, des documents d'urbanisme et des zones agricoles protégées sur lesquels se trouvent des aires géographiques permettant la production de produits à appellation d'origine contrôlée (AOC).

La commune de LALINDE se situe dans l'aire de production des AOP « Bergerac », « Côtes de Bergerac » et « Noix du Périgord » ainsi que dans celles des IGP « Agneau du Périgord », « Atlantique », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Fraise du Périgord », « Jambon de Bayonne », « Périgord », « Porc du Sud-Ouest », « Poulet, Chapon et Poularde du Périgord » et « Veau du Limousin ».

L'objet de cette modification du règlement est l'adaptation de celui-ci sur la constructibilité dans les zones A et N en application de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 et de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Le but de cette modification est :

- de désigner les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N,
- modifier le règlement écrit afin de permettre pour les bâtiments d'habitation existants, les extensions et la construction d'annexes dans les zones A et N.

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX

1 quai Wilson

33130 BEGLES

TEL 05.56.01.73.44

INAO-BORDEAUX@inao.gouv.fr - www.inao.gouv.fr

La modification porte sur les articles suivants :

- Art A8 et N8 : fixation de la distance maximale d'implantation des annexes par rapport à la construction principale,
- Art A9 et N9 : fixation de l'emprise au sol maximale créée par rapport à la superficie d'assiette du terrain, de la fixation de l'emprise au sol maximale créée par rapport à la construction principale existante et fixation de l'emprise au sol maximale créée par les annexes,
- Art A10 et N10 : fixation et définition de la hauteur maximale des constructions,
- Art A11 et N11 : harmonisation de l'aspect extérieurs des extensions et des annexes par rapport au bâti existants.

Par ailleurs le règlement propose d'inclure une dizaine de bâtiments ou groupes de bâtiments existants sur six sites différents (le Maine, Reignac, Saint-Sulpice, la Plane, Chemin de la Faye Basse et les Pourroutoux) dans la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination.

L'analyse de l'ensemble de ces modifications montre que les objectifs et l'économie générale du PADD ne sont pas modifiés, qu'il n'y a pas de réduction des espaces agricoles pas plus que de création d'effet de mitage et qu'il n'y a pas d'impact direct sur le zonage agricole.

Au vu de ces éléments, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les territoires susceptibles de produire sous signes d'identification de la qualité ou de l'origine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE

